

# ARRÊTÉ N°AR2026-0103

## COMMUNE d'AMBERT (Puy de Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07/00298 du 29 janvier 2007 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,

Considérant l'avis favorable de la commission d'arrondissement de sécurité notifié à la commune le 25 mars 2026,

### ARRÊTÉ

#### autorisant le maintien en fonctionnement d'un Etablissement Recevant du Public

**Article 1** : L'établissement dénommé EHPAD Vimal Chabrier – 15-17, avenue Maréchal Foch 63600 AMBERT, classé en type J de la 4<sup>ème</sup> catégorie, relevant de la réglementation des ERP est autorisé à poursuivre son exploitation

**Article 2** : La poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux, des prescriptions émises par la commission de sécurité et récapitulées sur le procès verbal du 10 mars 2026 reçu en Sous-Préfecture d'Ambert à savoir :

- prescriptions permanentes
  - prescriptions maintenues
  - prescriptions nouvelles
- } paragraphe 7 en annexe

**Article 3** : A la réalisation des prescriptions, l'exploitant tient informé le Maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

**Article 4** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**Article 5** : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des services de la mairie, le chef de la brigade de gendarmerie ou le commissaire de police territorialement compétent, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 2 avril 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

AR Prefecture

063-216300038-20260402-AR20260103-AR  
Reçu le 08/04/2026  
Publié le 08/04/2026



ARTICLE	PRESCRIPTIONS ANCIENNES MAINTENUES
	<u>Visite de réception du 10/11/2025</u> AT 003 22 A 0007
GE9 R143.34	Effectuer les travaux afin de remédier aux observations notées sur les rapports de vérifications : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ RVRAT de l'organisme agréé.</li> </ul> Annexer les justificatifs à chaque rapport (levée d'observation).

ARTICLE	PRESCRIPTIONS NOUVELLES
R143.44	Tenir à jour un registre de sécurité et y annexer les rapports de vérification des installations techniques et des moyens de secours.
R.143.41	Identifier les différents locaux du sous-sol sur l'extérieur des portes afin de faciliter le repérage des locaux à risques.

D-2026-000802

Page 11

**AR Prefecture**

063-216300038-20260402-AR20260103-AR  
Reçu le 08/04/2026  
Publié le 08/04/2026

# ARRÊTÉ N°AR2026-0104

## COMMUNE d'AMBERT (Puy de Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07/00298 du 29 janvier 2007 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'arrondissement de sécurité notifié à la commune le 25 mars 2026,

### ARRÊTÉ

#### autorisant le maintien en fonctionnement d'un Etablissement Recevant du Public

**Article 1** : L'établissement dénommé Hôtel Restaurant La Chaumière – 41, Avenue Maréchal Foch 63600 AMBERT, classé en types O, N de la 4ème catégorie, relevant de la réglementation des ERP est autorisé à poursuivre son exploitation

**Article 2** : La poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux, des prescriptions émises par la commission de sécurité et récapitulées sur le procès-verbal du 09/03/2026 reçu en sous-préfecture d'Ambert à savoir :

- prescriptions permanentes
  - prescriptions nouvelles
- } paragraphe 7 en annexe

**Article 3** : A la réalisation des prescriptions, l'exploitant tient informé le Maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

**Article 4** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.



**Article 5** : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des services de la mairie, le chef de la brigade de gendarmerie ou le commissaire de police territorialement compétent, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 2 avril 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

AR Prefecture

063-216300038-20260402-AR20260104-AR  
Reçu le 08/04/2026  
Publié le 08/04/2026

## VII-PRESRIPTIONS :

ARTICLE	PRESRIPTIONS PERMANENTES
Article L.111-8 du Code de la construction et de l'habitation	Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification de l'établissement ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité à la réglementation. Il en est de même en ce qui concerne les modifications d'exploitation, d'effectifs et ce même sans travaux.
Article R.123-43 du Code de la construction et de l'habitation	Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, aux opérations d'entretien et de vérification réglementaires des installations et équipements techniques, selon les dispositions du règlement de sécurité.
Article R.123-51 du Code de la construction et de l'habitation	Tenir à jour le registre de sécurité et y annexer les rapports de vérification des installations techniques et des moyens de secours ainsi que les dates des différents contrôles.
Article GN8	Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
Articles O18, MS46§1 et MS48§1	Assurer la surveillance de l'établissement, pendant la présence du public, par des personnes désignées par l'exploitant et entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie ainsi qu'à l'évacuation du public. Les personnes désignées doivent avoir reçu une formation conduite à l'initiative et sous la responsabilité de l'exploitant.
Article O21§2	Apposer à chaque niveau, à proximité du cheminement habituel, des plans d'évacuation conformes à la norme NF S 60-303.
Article MS41	Apposer à l'entrée du bâtiment, un plan schématique de l'établissement, sous forme de pancarte inaltérable, conforme à la NF S 60-303, pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers et représentant les différents niveaux, l'emplacement des locaux techniques, les dispositifs et commandes de sécurité, les organes de coupures des fluides et des sources d'énergie ainsi que les différents moyens d'extinction et d'alarme.
Article MS47	Afficher sur des supports fixes et inaltérables, des consignes précises, conformes à la norme NF S 60-303, constamment mises à jour, qui indiquent les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers, les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel, les dispositions à prendre pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap, la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement, l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers.
Article MS52	Assurer la présence permanente de l'exploitant ou d'un représentant pendant la présence du public ou à défaut, s'assurer que l'exploitant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Est joignable en permanence et en mesure de rejoindre l'établissement dans les délais les plus courts ;</li> <li>- A donné des consignes claires au service de sécurité incendie présent sur le site.</li> </ul>

ARTICLE	PRESRIPTIONS NOUVELLES
R143.44	Tenir à jour un registre de sécurité et y annexer les rapports de vérification des installations techniques et des moyens de secours.
MS41	Apposer à chaque entrée de bâtiment un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable décrochable pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, représentant tous les niveaux ; doivent y figurer, outre les dégagements, les solutions équivalentes aux espaces d'attente sécurisés, les cloisonnements principaux et l'emplacement :

AR Prefecture

063-216300038-20260402-AR20260104-AR  
 Reçu le 08/04/2026  
 Publié le 08/04/2026

ARTICLE	PRESCRIPTIONS NOUVELLES
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ;</li> <li>➤ des dispositifs et commandes de sécurité ;</li> <li>➤ des organes de coupure des fluides ;</li> <li>➤ des organes de coupure des sources d'énergie ;</li> <li>➤ des moyens d'extinction fixes et d'alarme.</li> </ul>
GZ1	Repérer de couleur jaune orangée normalisée A340 NFX 08002 les canalisations de gaz.
Article O21§2	Afficher dans chaque chambre, une consigne d'incendie, rédigée en français et complétée par une bande dessinée illustrant la conduite à tenir en cas d'incendie. Sa rédaction en langue française peut être complétée par sa traduction dans les langues parlées par les usagers habituels.

**AR Prefecture**

063-216300038-20260402-AR20260104-AR  
 Reçu le 08/04/2026  
 Publié le 08/04/2026

# ARRÊTÉ N°AR2026-0105

COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)

## ARRÊTE

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande présentée par l'Association Fromages et Patrimoine – Maison de la Fourme représentée par Monsieur Antoine de BOISMENU à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une terrasse sur une portion de la place du Châtelet,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'Association Fromages et Patrimoine – Maison de la Fourme, représentée par Monsieur Antoine de BOISMENU, est autorisée dans les fins de sa demande à compter du 31 mars 2026 et jusqu'au 15 novembre 2026, à utiliser le domaine public sur une portion de la place du Châtelet dans les conditions suivantes :

- 1) Tous les jours, l'Association Fromages et Patrimoine – Maison de la Fourme aura la libre disposition, pour les besoins de l'exploitation de son commerce, d'une partie de la place du Châtelet, appelée « zone habituelle » et dont les délimitations sont jointes en annexe 1.
- 2) L'établissement est autorisé à installer uniquement des tables, chaises, parasols et fauteuils. En cas de besoin d'une installation spécifique, l'établissement devra faire une demande particulière et exceptionnelle.
- 3) Dans un souci d'harmonie de la ville, l'établissement a l'interdiction d'installer du mobilier comportant une publicité ou une marque commerciale (affiches, parasols publicitaires, ...) à l'exception du nom commercial de l'établissement.
- 4) Dans le cas de manifestations spécifiques, l'emplacement accordé pourra être modifié en fonction des besoins de la Mairie. Dans ce cas, l'établissement sera prévenu au plus tard la veille à 18H00 des limites provisoires.

**ARTICLE 2 :** Cette installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation en général et aucune dégradation au domaine public. Cet emplacement devra être tenu en constant état de propreté par les utilisateurs et des cendriers devront être installés sur toutes les tables. Le nettoyage de l'ensemble de la zone devra être effectué tous les soirs.

**ARTICLE 3 :** Le gérant de l'établissement devra veiller au respect de l'ordre public et au repos des riverains. Les musiques et bruits devront ainsi cesser dès 22h.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si les demandeurs ne se conforment pas aux conditions qui leur auront été imposées.

**ARTICLE 5 :** Le cas échéant, la demande devra être réitérée chaque année.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMBERT, le 2 avril 2026

Le Maire,



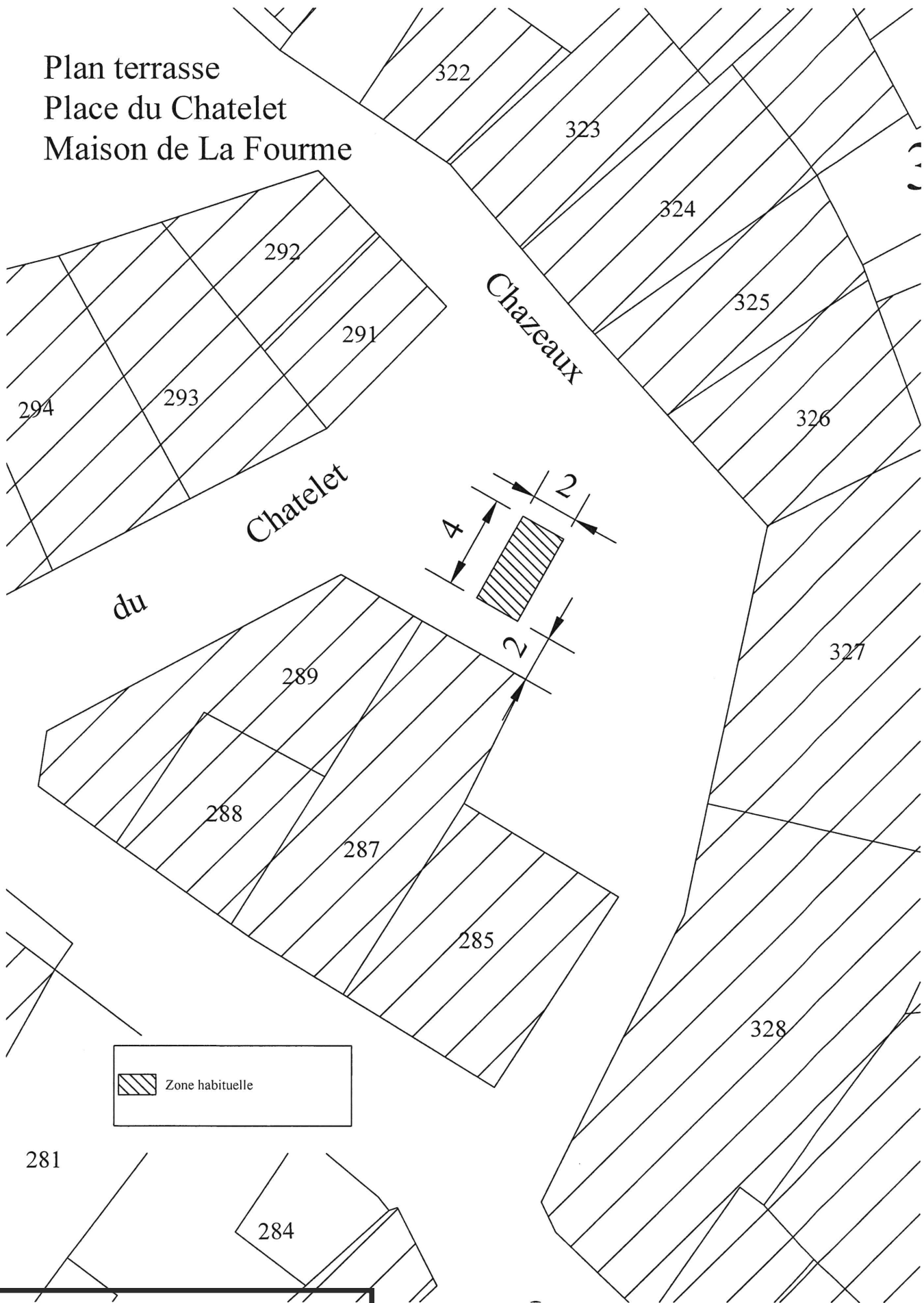
Didier DORÉ




AR Prefecture

063-216300038-20260402-AR20260105-AR  
Reçu le 07/04/2026  
Publié le 07/04/2026

Plan terrasse  
Place du Chatelet  
Maison de La Fourme



 Zone habituelle

AR Prefecture

063-216300038-20260402-AR20260105-AR  
Reçu le 07/04/2026  
Publié le 07/04/2026

# ARRÊTÉ N°AR2026-0106

**COMMUNE d'AMBERT**  
**(Puy-de-Dôme)**

-----  
**A R R E T E**

Le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande de la SAS CHASTANG TP, représentée par Monsieur Pierre CHALVIGNAC

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre des travaux de renouvellement des conduites sur le réseau gaz, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- le stationnement et la circulation des véhicules seront temporairement interdits dans la rue de Goye, au fur-et-à mesure de l'avancement des travaux.  
En conséquence, de part et d'autre de la voie, pour permettre l'accès aux propriétés riveraines, et sous réserve de l'accord préalable des personnels de chantier, le sens unique de circulation sera neutralisé. Un double sens de circulation sera alors en vigueur pour les seuls riverains de la voie, et la circulation des véhicules se fera obligatoirement à vitesse très réduite.

- une zone de stockage des engins et matériaux de chantier réservée à l'attention des seuls personnels de la SAS CHASTANG TP sera matérialisée sur le parking des Granges.

**Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le mercredi 15 avril 2026 à 7H00 et le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026 à 18H00.**

Elles pourront être levées avant le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.


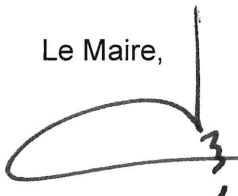
**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 3 avril 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

# ARRÊTÉ N°AR2026-0107

**COMMUNE d'AMBERT**  
**(Puy-de-Dôme)**

-----  
**A R R E T E**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par Madame Lucie BERTHOULY,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du N°15 boulevard Henri IV, **le samedi 18 avril 2026, entre 8H00 et 18H00.**

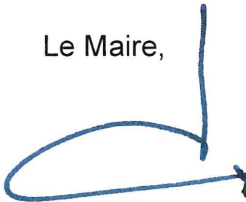
**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 7 avril 2026

Le Maire,

  
Didier DORÉ



# ARRÊTÉ N°AR2026-0108

**COMMUNE d'AMBERT**  
(Puy-de-Dôme)

-----  
**ARRETE**

Monsieur le Maire de la commune d'AMBERT,  
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

**ARRETE**


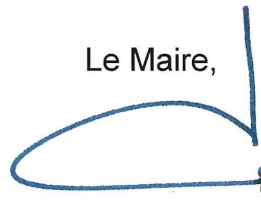
**ARTICLE 1 :** Madame Myriam FOUGERE, Conseillère municipale de la commune d'AMBERT, en raison de l'empêchement des adjoints qui la précèdent, est déléguée à titre exceptionnel, sous ma surveillance et ma responsabilité dans les fonctions d'Officier de l'état civil pour la célébration du mariage le 6 juin 2026.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une expédition sera :

- remise à l'intéressée,
- annexée au registre des mariages,
- transmise à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand.

Fait à AMBERT, le 7 avril 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

**AR Prefecture**

063-216300038-20260407-AR20260108-AR  
Reçu le 09/04/2026  
Publié le 09/04/2026

# ARRÊTÉ N°AR2026-0109

COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)

-----  
A R R E T E

## DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Considérant que l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Véronique FAUCHER en qualité de premier adjoint au maire, en date du 27 mars 2026

Considérant que pour la bonne gestion de la commune, M. le Maire souhaite par le présent arrêté procéder à une délégation à Mme Véronique FAUCHER, **1<sup>ère</sup> adjointe au Maire**.

ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : Les fonctions déléguées

A compter du 13 avril 2026, Mme Véronique FAUCHER, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

#### **1. AFFAIRES GENERALES :**

Mme Véronique FAUCHER exercera en cas d'absence du Maire ou sur demande de celui-ci. Elle est autorisée à signer tous les documents, actes, courriers, lettres, contrats, bordereaux comptables.

#### **2. ORGANISATION DES SERVICES :**

Dans le respect du CGCT et de l'autorité territoriale, elle est en charge des propositions d'amélioration d'organisation des services, du suivi et de la mise en œuvre des actions.

#### **3. SECURITE PUBLIQUE/ TRANQUILITE PUBLIQUE :**

L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa délégation et pourra signer tous les documents « étude/projet » relevant de celle-ci.

Mme Véronique FAUCHER est en charge du suivi de la circulation, du stationnement, de sécurité des biens et des personnes, de la signalisation, de la divagation des chiens et des chats, des actions de prévention de la salubrité publique, des actions de prévention des bruits de voisinage, des actions sur le patrimoine et notamment les immeubles menaçants ruine.

#### **4. CITOYENNETE :**

Suivi des actions et dispositifs communaux et intercommunaux

L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa délégation et pourra signer tous les documents « étude/projet » relevant de celle-ci.

#### **5. ORGANISATION DES CEREMONIES PATRIOTIQUES :**

L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa délégation et pourra signer tous les documents « étude/projet » relevant de celle-ci.

AR Prefecture

063-216300038-20260409-AR20260109-AR  
Reçu le 13/04/2026  
Publié le 13/04/2026

## ARRÊTÉ N°AR2026-0109

### 6. SUIVI DES DISPOSITIFS DE LUTTE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES :

L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa délégation et pourra signer tous les documents « étude/projet » relevant de celle-ci.

### 7. COMMISSION COMMUNALE et SOUS-COMMISSION DE SECURITE

### 8. CIMETIERE

#### Article 2 : Délégations et responsabilités

La délégation de fonction ne prive pas le maire de ses fonctions en la matière déléguée. Dès lors, il demeure libre d'exercer les fonctions qu'il a déléguées et il se doit de contrôler et surveiller la façon dont les délégataires remplissent les fonctions qui leur sont attribuées. Le titulaire de la délégation n'agit pas en son nom mais au nom du maire qui n'est jamais exonéré de la responsabilité qu'il tient de sa qualité de chef de l'exécutif communal.

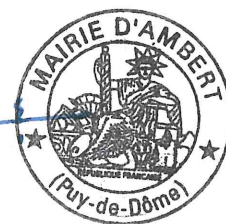

L'autorité territoriale en matière de ressources humaines est le Maire et les relations aux services municipaux passent par le Directeur Général des Services ou les cadres intermédiaires selon l'organigramme en vigueur.

#### Article 3 : Mise en œuvre

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme.

Fait à AMBERT, le 9 avril 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

AR Prefecture

063-216300038-20260409-AR20260109-AR  
Reçu le 13/04/2026  
Publié le 13/04/2026

# ARRÊTÉ N°AR2026-0110

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

#### DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Considérant que l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026, fixant à 6 le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Philippe JACQUET en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, en date du 27 mars 2026

Considérant que pour la bonne gestion de la commune, M. le Maire souhaite par le présent arrêté procéder à une délégation à M. Philippe JACQUET, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

### ARRÊTÉ

#### Article 1<sup>er</sup> : Les fonctions déléguées

A compter du 13 avril 2026, M. Philippe JACQUET, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

##### **1. URBANISME :**

- l'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme ;
- les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme ;
- l'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine ;
- l'application du règlement concernant la publicité ;
- l'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales.

##### **2. HABITAT :**

Logements

Programme de rénovation public (OPAH-RU, PVD, Requalification Urbaine)

##### **3. CADRE DE VIE :**

L'examen des projets et le suivi des travaux de voirie communale et forestière : réfection des voies et des trottoirs, égouts, internet, électricité, gaz, téléphone ;

Eclairage public

Eau et assainissement

Projets d'aménagement

Défense Incendie

Réseau de chaleur

##### **4. VILLAGES :**

L'examen des projets et le suivi des travaux concernant les villages.

#### Article 2 : Délégations et responsabilités

Aucun engagement de dépenses ne sera effectué sans la signature du Maire et vérifications budgétaires auprès des Services compétents.

La délégation de fonction ne prive pas le Maire de ses fonctions en la matière déléguée.

AR Prefecture

063-216300038-20260409-AR20260110-AR  
Reçu le 13/04/2026  
Publié le 13/04/2026


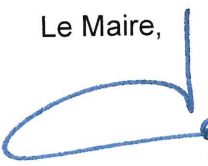
Dès lors, il demeure libre d'exercer les fonctions qu'il a déléguées et il se doit de contrôler et surveiller la façon dont les délégataires remplissent les fonctions qui leur sont attribuées. Le titulaire de la délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire qui n'est jamais exonéré de la responsabilité qu'il tient de sa qualité de chef de l'exécutif communal. L'autorité territoriale en matière de ressource humaine est le Maire et les relations aux services municipaux passent par le Directeur Général des Services ou les cadres intermédiaires selon l'organigramme en vigueur.

**Article 3 : Mise en œuvre**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme.

Fait à AMBERT, le 9 avril 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

**AR Prefecture**

063-216300038-20260409-AR20260110-AR  
Reçu le 13/04/2026  
Publié le 13/04/2026

# ARRÊTÉ N°AR2026-0111

## COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

\*\*\*\*\*

### ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par le Collège Saint-Joseph, représenté par Monsieur Florian REGIMBAL

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la semaine olympique et paralympique, des intervenants viennent montrer et faire découvrir aux élèves la discipline du BMX aux élèves du collège Saint-Joseph. Dans ce cadre, le terrain de Skate parc sur la base de loisir Val Dore sera privatisé pour les organisateurs **le mardi 21 avril 2026 de 8H00 à 17H00.**

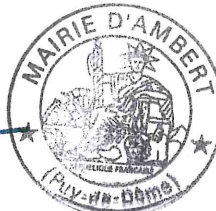

**ARTICLE 2** : La sécurité et la signalisation nécessaire au bon déroulement de cette manifestation seront assurées par les organisateurs.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 09 Avril 2026

LE MAIRE,



Didier DORÉ

# ARRÊTÉ N°AR2026-0112

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par la SARL Daniel MALCUS,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre l'établissement d'un périmètre de sécurité à l'occasion de travaux de réfection d'un angle de toiture, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place aux abords du bâtiment implanté au n°13, rue Blaise Pascal :

- stationnement de véhicules interdit le long des n°13 et n°15 rue Blaise Pascal pour faciliter le croisement des véhicules en circulation,
- déambulation des piétons interdite sur le trottoir et dans la zone de chantier.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions seront temporairement en vigueur le **vendredi 10 avril 2026 entre 7H00 et 16H00.**

**ARTICLE 3 :** Elles pourront être levées avant 16H00 en fonction de l'avancement des travaux.


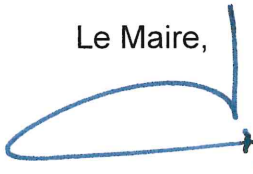
**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 9 avril 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

# ARRÊTÉ N°AR2026-0113

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le Code de la route,  
Vu la demande présentée par la Direction Prévention et Protection de l'Enfance représentée  
par Monsieur Lionel LEQUEUX,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre l'installation du « BUS SANTÉ », le stationnement sera  
réglementé de la façon suivante

\* **Stationnement interdit place Charles de Gaulle sur la partie  
centrale bitumée (12 emplacements) :**

- le jeudi 30 avril 2026 de 07H00 à 17H00


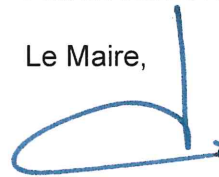
**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Municipaux.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et  
poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le  
Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les  
Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 9 avril 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

# ARRÊTÉ N°AR2026-0114

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande présentée par la SAS KEBAB SAINT JEAN représentée par M. Selcuk GEDIK, co-gérant, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une terrasse sur une portion de la place Saint-Jean.

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** La SAS KEBAB SAINT JEAN, représentée par M. Selcuk GEDIK, co-gérant, est autorisée dans les fins de sa demande à compter du 31 mars 2026 et jusqu'au 15 novembre 2026, à utiliser le domaine public sur une portion de la place Saint-Jean dans les conditions suivantes :

- 1) Tous les jours, sauf les jeudis matins et samedis matins, jours de marché, la Sarl KEBAB SAINT JEAN aura la libre disposition, pour les besoins de l'exploitation de son commerce, d'une partie de la place Saint-Jean, appelée « zone habituelle » et dont les délimitations sont jointes en annexe 1.
- 2) L'établissement est autorisé à installer uniquement des tables, chaises, parasols et fauteuils. En cas de besoin d'une installation spécifique, l'établissement devra faire une demande particulière et exceptionnelle.
- 3) Dans un souci d'harmonie de la ville, l'établissement a l'interdiction d'installer du mobilier comportant une publicité ou une marque commerciale (affiches, parasols publicitaires, ...) à l'exception du nom commercial de l'établissement.
- 4) Dans le cas de manifestations spécifiques, l'emplacement accordé pourra être modifié en fonction des besoins de la Mairie. Dans ce cas, l'établissement sera prévenu au plus tard la veille à 18H00 des limites provisoires.
- 5) Une bande d'une largeur de 2 m devra être laissée vide de tout mobilier afin d'assurer le passage des piétons et particulièrement des personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 2 :** Cette installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation en général et aucune dégradation au domaine public. Cet emplacement devra être tenu en constant état de propreté par les utilisateurs et des cendriers devront être installés sur toutes les tables. Le nettoyage de l'ensemble de la zone devra être effectué tous les soirs.

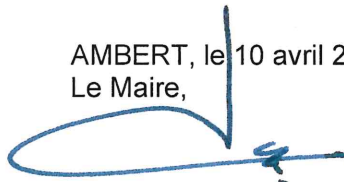
**ARTICLE 3 :** Le gérant de l'établissement devra veiller au respect de l'ordre public et au repos des riverains. Les musiques et bruits devront ainsi cesser dès 22h.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si les demandeurs ne se conforment pas aux conditions qui leur auront été imposées.

**ARTICLE 5 :** Le cas échéant, la demande devra être réitérée chaque année.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMBERT, le 10 avril 2026  
Le Maire,



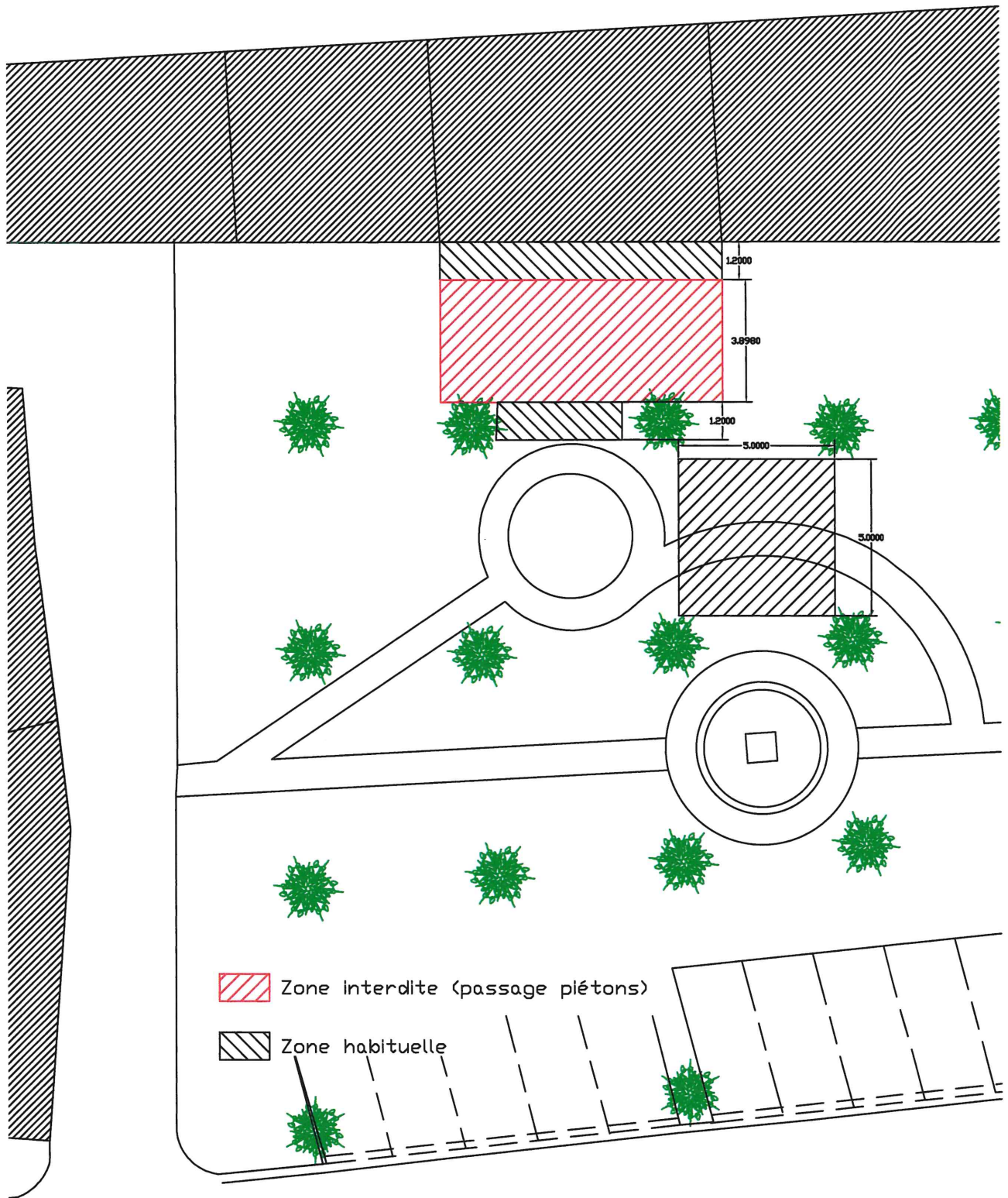
Didier DORÉ





AR Prefecture

063-216300038-20260410-AR20260114-AR  
Reçu le 14/04/2026  
Publié le 14/04/2026

Plan terrasse  
Place Saint Jean  
Kebab St Jean



 Zone interdite (passage piétons)

 Zone habituelle

AR Prefecture

063-216300038-20260410-AR20260114-AR  
Reçu le 14/04/2026  
Publié le 14/04/2026

# ARRÊTÉ N°AR2026-0115

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par la SAS *Entreprise DUMEIL TP*, représentée par Madame Léonor DUMEIL

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux de terrassement sur la voirie rurale dénommée *chemin du Moulin du Lac*, et compte tenu de l'étroitesse de la voie, la circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits sur la portion de voie comprise entre la route du Lac et les parcelles cadastrées section ZA 53 d'une part, et ZA 55 d'autre part.

**Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le mardi 14 avril 2026 à 07H30 et le mercredi 15 avril 2026 à 18H00.**

**ARTICLE 2** : Ces restrictions pourront être levées avant le mercredi 15 avril 2026 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.  
Pendant toute la durée des travaux, l'accès en véhicule aux propriétés riveraines sera possible uniquement sous réserve de l'accord préalable des personnels de chantier.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.



**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est délivré sous réserve de l'obtention préalable de la permission de voirie correspondante.

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 avril 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

# ARRÊTÉ N°AR2026-0116

COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)

-----  
A R R E T E

## DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Considérant que l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Thierry DORIATH en qualité de conseiller municipal, en date du 27 mars 2026

Considérant que pour la bonne gestion de la commune, M. le Maire souhaite par le présent arrêté procéder à une délégation à M. Thierry DORIATH, conseiller municipal.

ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : Les fonctions déléguées

A compter du 14 Avril 2026, M. Thierry DORIATH, conseiller municipal est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

Le conseiller délégué participe à l'examen des projets et le suivi des travaux dans le domaine de l'économie, le commerce, l'agriculture, la forêt, le tourisme et le numérique.

#### **1. ECONOMIE, COMMERCE ET TOURISME**

- Dispositifs de soutien à l'économie et au commerce
- Suivi des infrastructures communales de Tourisme : Hébergements touristiques et sportifs du CORAL et camping
- Relations avec les partenaires touristiques et programmes de développement

#### **2. AGRICULTURE ET FORET**

- Dispositifs de soutien et d'accompagnement agricole et forestier
- Suivi de la règlementation des boisements
- Suivi des sections et des ventes de bois
- Relations continues avec les représentations agricoles et forestières
- Suivi des partenariats locaux en matière d'agriculture et de forêt

#### **3. NUMERIQUE**

- Suivi des projets numériques communaux, intercommunaux, départementaux et régionaux

### Article 2: Délégations et responsabilités

Aucun engagement de dépenses ne sera effectué sans la signature de Monsieur le Maire et vérifications budgétaires auprès des Services compétents.

La délégation de fonction ne prive pas le maire de ses fonctions en la matière déléguée. Dès lors, il demeure libre d'exercer les fonctions qu'il a déléguées et il se doit de contrôler et surveiller la façon dont les délégataires remplissent les fonctions qui leur sont attribuées. Le titulaire de la délégation n'agit pas en son nom mais au nom du maire qui n'est jamais exonéré de la responsabilité qu'il tient de sa qualité de chef de l'exécutif communal.

AR Prefecture

063-216300038-20260415-AR20260116-AR  
Reçu le 15/04/2026  
Publié le 15/04/2026

L'autorité territoriale en matière de ressource humaine est le Maire et les relations aux services municipaux passent par le Directeur Général des Services ou les cadres intermédiaires selon l'organigramme en vigueur.

**Article 3 : Mise en oeuvre**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme.

Fait à AMBERT, le 15 avril 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

**AR Prefecture**

063-216300038-20260415-AR20260116-AR  
Reçu le 15/04/2026  
Publié le 15/04/2026

# ARRÊTÉ N°AR2026-0117

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur Le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande de l'association *Les Lococotiers du 14 avril 2026*, représentée par *Madame Ella Pelloquin*,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : Dans le cadre du Carnaval, une déambulation sera organisée dans le centre-ville d'Ambert **le samedi 25 avril 2026 entre 17H00 et 19H00**, et elle empruntera le trajet suivant :

**DEPART** Esplanade Robert Lacroix,  
Avenue du Onze Novembre,  
Boulevard Henri IV,  
Place de l'Hôtel de Ville,  
Place du Pontel,  
Rue de la Filèterie,  
Rue de la République,  
Place Saint Jean,  
Avenue du Maréchal Foch,  
Avenue de la Gare,  
**ARRIVEE** Esplanade Robert Lacroix

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules sera momentanément interrompue en sens inverse du défilé, et cette interdiction sera levée immédiatement après le passage du cortège.

**ARTICLE 3** : Pour l'organisation de l'évènement, le stationnement des véhicules sera interdit de la façon suivante :

**Esplanade Robert Lacroix, côté Gare, du vendredi 24 avril 2026 à 12H00 au dimanche 26 avril 2026 à 12H00.**  
**Place de l'Hôtel de Ville côté EST et côté NORD ainsi que la Place du Pontel sur les travées situées côté Sud, le samedi 25 avril 2026 de 17H00 à 18H00.**

**ARTICLE 4** : Les services de sécurité ne seront pas assujettis aux présentes interdictions.

**ARTICLE 5** : La déambulation et l'encadrement du cortège seront placés sous la responsabilité des organisateurs.

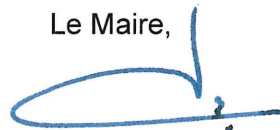
**ARTICLE 6** : Cet arrêté annule et remplace celui en date du 30 mars 2026.

**ARTICLE 7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 15 avril 2026

Le Maire,



Didier DORÉ



# ARRÊTÉ N°AR2026-0118

COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)

-----  
A R R E T E

## DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Considérant que l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. David BOST, en qualité de conseiller municipal, en date du 27 mars 2026

Considérant que pour la bonne gestion de la commune, M. le Maire souhaite par le présent arrêté procéder à une délégation à M. David BOST, conseiller municipal.

ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : Les fonctions déléguées

A compter du 14 Avril 2026, M. David BOST, conseiller municipal est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

1. Le conseiller délégué est en charge du suivi des grands évènements, accueillant simultanément un nombre important de personnes.
2. En lien avec l'adjoint délégué à la vie associative, le conseiller délégué participe à l'examen des projets et le suivi des travaux dans le domaine de la vie associative.

### Article 2: Délégations et responsabilités

Aucun engagement de dépenses ne sera effectué sans la signature de Monsieur le Maire et vérifications budgétaires auprès des Services compétents.

La délégation de fonction ne prive pas le maire de ses fonctions en la matière déléguée. Dès lors, il demeure libre d'exercer les fonctions qu'il a déléguées et il se doit de contrôler et surveiller la façon dont les délégataires remplissent les fonctions qui leur sont attribuées. Le titulaire de la délégation n'agit pas en son nom mais au nom du maire qui n'est jamais exonéré de la responsabilité qu'il tient de sa qualité de chef de l'exécutif communal.



L'autorité territoriale en matière de ressource humaine est le Maire et les relations aux services municipaux passent par le DGS ou les cadres intermédiaires selon l'organigramme en vigueur.

### Article 3 : Mise en oeuvre

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme.

Fait à AMBERT, le 15 avril 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

AR Prefecture

063-216300038-20260415-AR20260118-AR  
Reçu le 15/04/2026  
Publié le 15/04/2026

# ARRÊTÉ N°AR2026-0119

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'ensemble des textes formant le code de la route,  
VU l'arrêté municipal en vigueur en date du 16 octobre 2025,  
VU la demande formulée par la SARL SEPTIER,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux de raccordement au réseau public d'eaux usées du bâtiment sis au n°8 avenue du Maréchal Foch (section AC 159), les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- la circulation des véhicules sera interdite sur l'avenue du Maréchal Foch dans le sens EST/OUEST, soit depuis le carrefour de la place Saint-Jean en direction de l'avenue de la Gare.

Une déviation sera mise en place *via* le boulevard Sully, l'avenue Emmanuel Chabrier, l'avenue Michel Omerin, la rue Saint-Pierre, l'allée Henri Pourrat et l'avenue de la Dore.

- le stationnement des véhicules sera réservé à l'attention des seuls personnels de chantier au-devant des numéros 4 à 8 avenue du Maréchal Foch.

- le trottoir sera privatisé, et une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en sécurité en dehors de la zone de travaux.

**Ces restrictions seront en vigueur au cours de la journée du lundi 11 mai 2026 entre 07H00 et 19H00.** Elles pourront être levées avant 19H00 en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

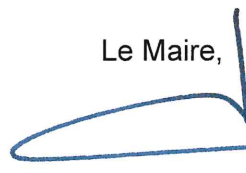

**ARTICLE 3** : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 14 avril 2026

Le Maire,

Didier DORÉ

# ARRÊTÉ N°AR2026-0120

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par M. Christian HOUIN, responsable du service  
Environnement de la commune d'Ambert,

### A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre l'intervention des équipes d'élagueurs-grimpeurs du *GRETA Livradois-Forez* qui doivent procéder à l'élagage de deux arbres implantés sur la parcelle cadastrée section AP 82 (section de la Ribbe), un périmètre de sécurité sera établi aux abords de la zone de chantier avec interdiction de stationnement des véhicules et interdiction de passage des piétons.

**Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le jeudi 23 avril 2026 à 07H00 et le vendredi 24 avril 2026 à 18H00.** Elles pourront levées avant le vendredi 24 avril 2026 à 18H00 en fonction de l'avancement du chantier.

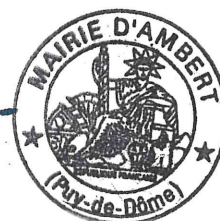
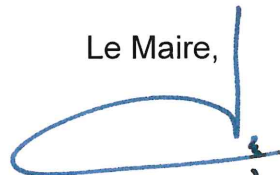
**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des équipes d'intervention.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 14 avril 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

# ARRÊTÉ N°AR2026-0121

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par Monsieur Christian LAURENCON,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre une livraison de béton à l'aide d'un camion toupie à hauteur du n°92, chemin de Combris , la circulation sera règlementée de la façon suivante :

- Circulation interdite Chemin de Combris.

**Ces restrictions seront en vigueur au cours de la journée du mardi 21 avril 2026 entre 9H00 et 11H00.**

**ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.



**ARTICLE 3** : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 15 avril 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

# ARRÊTÉ N°AR2026-0122

**COMMUNE d'AMBERT**  
**(Puy-de-Dôme)**

-----  
**ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par le Secours Catholique, représenté par Monsieur Jean-Claude TAILLANDIER,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre l'organisation d'une braderie, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit sur une portion de 30 mètres au-devant du n°38 rue du midi, **le samedi 16 Mai 2026 de 8H00 à 20H00.**



**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité des organisateurs.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 15 avril 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

# ARRÊTÉ N°AR2026-0123

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par Madame Lydie MANGEMATIN,

### A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux et la mise en place d'une benne au n°11, rue des jardins et compte tenu de la configuration des lieux, le stationnement sera réservé à l'attention du pétitionnaire.

**Cette interdiction sera en vigueur du lundi 20 avril 2026 à 9H00 au vendredi 24 avril 2026 à 16H00.**

Cette restriction pourra être levée avant le vendredi 24 avril 2026 - 16H00, en fonction de l'avancement de la livraison.


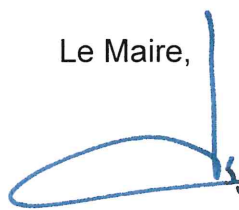
**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 15 avril 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

# ARRÊTÉ N°AR2026-0124

**COMMUNE d'AMBERT**  
(Puy-de-Dôme)

-----  
**ARRÊTE**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par *Madame Camila BORDET*,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre du 1<sup>er</sup> anniversaire de la boutique « Mise en Scène » située au n°6, place du Pontel les dispositions suivantes seront temporairement mises en place **le samedi 2 mai 2026 entre 9H00 et 20H00** :

- Occupation privative du trottoir afin de permettre un déballage de petit mobilier. Une largeur de 1,20m sera maintenue pour permettre la déambulation des piétons.


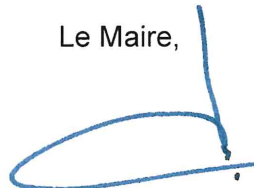
**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, 15 avril 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

# ARRÊTÉ N°AR2026-0125

## COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

\*\*\*\*\*

### ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande du Ping Pong Club Ambertois, représenté par Monsieur Arnaud POURRAT

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de l'organisation d'un tournoi de pétanque, le stationnement des véhicules sera interdit sur la partie non bitumée de la place Charles de Gaulle, **le samedi 11 juillet 2026 entre 13H00 et 23H00.**

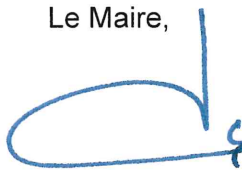
**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 15 avril 2026

Le Maire,

  
Didier DORÉ

